CONDITIONS GÉNÉRALES

• **Cette brochure** a pour but de vous informer. Un engagement c'est-à-dire un lien contractuel ne sera établi qu'après qu'une demande déposée ait été acceptée et une proposition formulée par l'association propriétaire.

• **Vous êtes intéressé par une demande de séjour dans nos installations, adressez-vous au COS** (Comité des Oeuvres Sociales) **de votre département ;**

⇨ Les hébergements que nous proposons sont uniquement des ***locations.***

⇨ Les ***animaux*** ne sont ***acceptés*** que ***sous certaines conditions.***

⇨ ***Vous devrez assurer l'entretien de l'hébergement.***

⇨ ***Vous devrez respecter les règlements collectifs du lieu d'hébergement*** (règlement de copropriété ou du camping).

• **Votre demande de séjour est acceptée.**

⇨ Vous ne souhaitez pas y donner suite : ***vous renvoyez par retour de courrier*** (afin de ne pas pénaliser des collègues en attente) ***la lettre d'acceptation barrée en croix.***

⇨ Vous décidez de séjourner dans le site qui vous est proposé :

- Vous devez ***verser sous huit jours un acompte de 25 % du montant du séjour*** pour que la réservation devienne définitive à réception.
- ***Le solde*** vous sera demandé ***un mois avant le début du séjour,*** les modalités d'encaissement vous seront précisées par le COS propriétaire.

• **La situation évolue d'une manière non prévue initialement :**

⇨ Toute modification (durée du séjour, nombre de personnes inscrites) doit être signalée par lettre et enregistrée pour validation. Dans le cas contraire, l'hébergement n'est pas garanti et pourra être refusé.

⇨ Vous devez annuler votre séjour pour une raison valablement justifiée, les sommes versées vous seront partiellement remboursées :

- Plus d'un mois avant la date du séjour : une retenue de 5 % du montant total de la facture sera effectuée sur la somme versée.
- Moins d'un mois avant la date du séjour, la retenue sera de 10 % du montant total de la facture.

Moins de 15 jours avant la date du séjour et si celui-ci n'est pas réattribué, la totalité de l'acompte sera retenu.

- Dans tous les cas les frais de dossiers ne seront pas remboursés.

⇨ Dans des cas particuliers et pour motif grave, une déduction laissée à l'appréciation du COS propriétaire pourra être accordée aux familles signalant leur arrivée tardive ou leur départ anticipé.

Selon votre situation :

⇨ Des attestations de séjours vous seront délivrées afin de pouvoir justifier une demande de prestation d'action sociale auprès de votre exploitant :

- Attestation ALVA pour les enfants de moins de 18 ans.
- Attestation agents débutants.
- Facture acquittée.
- Autres.

⇨ Les prestations d'action sociale accordées aux salariés de la Poste ou de France Télécom sont aujourd'hui différenciées et plus forcément de même nature ou de même montant.

⇨ Les séjours dans nos hébergements n'ouvrent pas droit à la participation administrative pour les retraités.

Nous serons heureux de vous accueillir et vous souhaitons dès maintenant un agéable séjour.

L'équipe de gestion du groupement.